

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

**Délibération n° 2023.059**

**Objet de la délibération**

**SUPPRESSION DE POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Considérant que, dans le cadre de la gestion et de la consolidation des services, des postes ont été créés afin de permettre l'embauche d'agents sur des grades correspondant aux emplois ouverts ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines et des carrières des agents, des postes ont été créés pour assurer la promotion des agents, à la suite des entretiens individuels ;

Considérant qu'en parallèle, il a été constaté que certains postes ouverts dans le tableau des effectifs de la mairie de Morillon ne sont plus utiles car plus occupés et/ou ne correspondant plus aux emplois ouverts dans les effectifs de la Commune, à savoir :

- **Dans la filière Police municipale :**
  - o 1 poste de gardien-brigadier ;
- **Dans la filière technique :**
  - o 1 poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o 1 poste d'Agent de maîtrise territorial ;
  - o 2 postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**Aussi,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Morillon, annexé au budget principal 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 20 février 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les créations de postes décidées par le Conseil Municipal pour répondre aux besoins d'effectifs en termes de Ressources Humaines.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de décider la suppression de postes devenus vacants et de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la suppression d'un poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise territorial ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune de Morillon ainsi proposée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget principal 2023 ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.